



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 114644

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités d'application du décret n° 2010-1403 du 12 novembre 2010 modifiant les modalités d'évaluation des ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'allocation aux adultes handicapés. Il souhaite plus particulièrement lui soumettre le cas de travailleurs handicapés qui ont l'opportunité d'exercer une activité salariée en milieu ordinaire de travail. Ces derniers, soumis par le texte précité à une déclaration trimestrielle de ressources, se voient désormais appliquer une décote de leur allocation et à titre d'exemple, une jeune femme travaillant 26 heures par mois en milieu ordinaire de travail pour un salaire net de 169,74 euros, voit son AAH diminuée de 27,34 euros par mois. Cette mesure est non seulement considérée à juste titre comme discriminatoire parce qu'elle ne concerne que les handicapés insérés en milieu ordinaire de travail, mais aussi de nature à décourager toute volonté d'insertion professionnelle de personnes se trouvant en raison de leur handicap placées en situation de grande fragilité matérielle. Aussi, il lui demande de renoncer à cette mesure dont l'application s'apparente pour les handicapés à une double peine, qui pénalise financièrement des publics placés en grande difficulté et au pouvoir d'achat particulièrement limité.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114644

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7820

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)